

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

16 JANVIER 2017

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue le 16 janvier 2017 à 19 h 30 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents les membres du Conseil, mesdames Lucille Marin, Pâquerette Coulombe et Nathalie Ayotte et messieurs Dominique Ouellet, Jean-Guy Ouellet et Jean-Yves St-Louis tous formant quorum sous la présidence de monsieur André Morin, maire.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale, secrétaire-trésorière.

Deux (2) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

M. le Maire fait des salutations et des souhaits de bonne année aux personnes présentes à la réunion.

2017-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que préparé par la directrice générale en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

2017-01-02 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 5, 6 ET 19 DÉCEMBRE 2016

Attendu que les membres du Conseil ayant reçu des copies des procès-verbaux avant la veille de la présente séance, et qu'ils désirent se prévaloir des dispositions du Code municipal du Québec relativement à l'adoption, sans lecture, de ces procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les procès-verbaux des séances suivantes soient approuvés tels que transmis :

- Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2016;
- Procès-verbal d'une séance d'ajournement du 6 décembre 2016;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016.

ADOPTÉE

2017-01-03 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 6 DÉCEMBRE 2016 AU 16 JANVIER 2017

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le paiement des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 6 décembre 2016 au 16 janvier 2017, pour un montant de 55,514.33 \$ et numérotés consécutivement de 2748 à 2763 pour les chèques de payes et de 3745 à 3791 pour les chèques courants inclusivement est approuvé.

ADOPTÉE

2017-01-04 FACTURE PG SOLUTION – CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS LOGICIELS POUR 2017

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture CESA20437 d'une somme de 6,565.08 \$ incluant les taxes pour le contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels pour l'année 2017.

ADOPTÉE

2017-01-05 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT ADHÉSION À LA FQM 2017

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture 17-057 d'une somme de 1,036.91 \$ incluant les taxes pour l'adhésion annuelle de la municipalité à la Fédération Québécoise des municipalités pour l'année 2017.

ADOPTÉE

2017-01-06 HONORAIRES PROFESSIONNELS – NORDIKEAU – RECHERCHE DE FUITES – FACTURE # FA-16-3815

Considérant que la Municipalité avait donné le mandat pour de la recherche de fuites à la Firme Nordikeau par sa résolution 2016-11-180;

Considérant que la Municipalité a reçu l'approbation de la programmation de travaux de la TECQ 2014-2018 pour la réalisation des travaux;

Considérant que 75 % des travaux ont été réalisés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-GUY OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Facture # FA-16-3815 Recherche de fuites Période du 15 au 24 novembre 2016 : 2,278.03 \$ incluant les taxes;

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit payé par l'aide financière provenant de la TECQ 2014-2018 tel qu'approuvé par la programmation de travaux.

ADOPTÉE

2017-01-07 FIXER LES RÉMUNÉRATIONS POUR L'ANNÉE 2017

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que le Conseil fixe pour l'année 2017 les rémunérations suivantes :

- Maire : rémunération annuelle
Allocation de dépenses : 1,850.30 \$
Rémunération : 3,700.34 \$
- Conseiller (ère) : rémunération annuelle
Allocation de dépenses : 616.89 \$
Rémunération : 1,233.66 \$
- Directrice générale : 22.63 \$/heure
- Secrétaire administrative : 14.52 \$ /heure
- Inspecteur municipal : 19.53 \$/heure
- Inspecteur municipal adjoint : 18.73 \$/heure
- Journalier voirie : 13.00 \$/heure
- Préposée centre touristique : salaire minimum

ADOPTÉE

**2017-01-08 LOCATION DU BUREAU MUNICIPAL ET LOCATION DE LA
SALLE DES RÉUNIONS POUR L'ANNÉE 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise la dépense et le paiement pour la location du bureau municipal à 220.00 \$ par mois et pour la location de la salle des réunions appartenant au Club des 50 et Plus de Grosses-Roches, une somme de 125.00 \$ sera versée par mois incluant toutes les réunions et rencontres que le Conseil municipal fera durant l'année 2017.

ADOPTÉE

2017-01-09 FRAIS DE DÉPLACEMENT 2017

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

Que lorsque la personne salariée doit, pour ses fonctions, effectuer des déplacements à l'extérieur, elle a droit à un remboursement des frais de déplacement.

À chaque augmentation du prix moyen du litre de 0,10 \$, l'indemnité est augmentée de 0,01 \$. En fonction de la variation du prix moyen du litre d'essence. L'indemnité peut être rajustée à la baisse si le prix descend en bas de 0,91 \$.

Le tarif pour le remboursement des frais de déplacement sera le suivant :

PRIX DE L'ESSENCE AU LITRE	COMPENSATION
de 0,91 à 1,00	0,40 \$
de 1,01 à 1,10	0,41 \$
de 1,11 à 1,20	0,42 \$
de 1,21 à 1,30	0,43 \$
de 1,31 à 1,40	0,44 \$
de 1,41 à 1,50	0,45 \$
de 1,51 à 1,60	0,46 \$
de 1,61 à 1,70	0,47 \$
de 1,71 à 1,80	0,48 \$
de 1,81 à 1,90	0,49 \$
de 1,91 à 2,00	0,50 \$

Le remboursement sera établi selon les prix hebdomadaires moyens pour l'essence ordinaire fixée par la Régie de l'énergie du Québec, région Bas-Saint-Laurent, pour la semaine concernée, publiée à l'adresse : http://regie-energie.qc.ca/energie/petrole_tarifs.html.

Que le mécanisme de remboursement des frais de déplacement soit applicable à compter de la semaine du 1^{er} janvier 2017 aux frais de déplacement des élus, des cadres et des employés municipaux.

ADOPTÉE

2017-01-10 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AFFECTATION DES CRÉDITS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

ATTENDU QUE selon les exigences du Code municipal du Québec et selon le Manuel de présentation de l'information financière municipale, toute dépense de la municipalité doit faire l'objet d'une affectation à une fin précise de crédits votés par le conseil municipal;

ATTENDU QU'afin de normaliser ces exigences pour les dépenses incompressibles l'affectation peut s'effectuer en début d'exercice. Les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de fonctionnement :

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise que les dépenses dites incompressibles de la nature suivante soient payées à la réception de la facture pour l'année 2017 et qu'un rapport soit soumis au conseil à la réunion suivant le paiement de ces dernières. Il s'agit des dépenses suivantes dont les crédits ont été votés lors de l'adoption du budget 2017 ou par une résolution spécifique à cette fin :

La rémunération des membres du conseil;
Les salaires des employés municipaux;

L'assurance collective;
Les remises provinciales, fédérales et CSST;
Les quotes-parts des dépenses de la MRC de la Matanie;
La quote-part de la Ville de Matane pour le site d'enfouissement et les équipements régionaux;
Service de la Sûreté du Québec;
Les dépenses d'électricité;
Les dépenses de téléphone;
Les dépenses de carburant;
Les dépenses reliées aux frais de poste et de messagerie;
Contrat de déneigement pour l'entretien des chemins de la municipalité;
Contrat de déneigement pour l'entretien des bornes-fontaines;
Contrat pour les services de l'opérateur en eau potable et eaux usées;
Le chlore pour système d'eau potable;
Contrat d'analyse pour contrôle microbiologique de l'eau potable;
Contrat de collecte des déchets;
Fourniture de bureau;
Frais de déplacement;
Location de locaux;
Immatriculation des véhicules.

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise le paiement des dépenses à même les postes budgétaires prévus au budget.

ADOPTÉE

**2017-01-11 TRANSFERT DE FONDS RÉSERVÉS POUR LE NETTOYAGE
DES BASSINS DU BUDGET 2016 D'UNE SOMME DE 5 000 \$**

Considérant que la municipalité doit faire le nettoyage des bassins du site de traitement des eaux usées environ tous les 10 ans;

Considérant que la municipalité doit prévoir une dépense d'environ 50 000 \$ pour le nettoyage desdits bassins en 2022;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches transfère les fonds budgétés de 5 000 \$ non utilisés du budget de 2016 pour le nettoyage des bassins dans le surplus accumulé réservé pour l'exécution des travaux lorsque cela sera requis.

ADOPTÉE

**2017-01-12 TRANSFERT DE FONDS RÉSERVÉS – PROJET FORUM
D'ACTION SOCIALE DES AÎNÉS**

Considérant qu'il reste une somme à dépenser de 1,278.97 \$ sur l'aide financière reçue du ministère du Sport et des Loisirs pour ledit projet;

Considérant qu'il y a lieu de réserver cette somme en 2017 pour les dépenses à venir;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches transfère les fonds de l'aide financière de 1,278.97 \$ non utilisée du budget de 2016 dans le surplus accumulé réservé pour les dépenses à venir dans le projet Forum d'action sociale des aînés pour l'année 2017.

ADOPTÉE

2017-01-13 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 327 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 325 SUR LA QUALITÉ DE VIE

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 325 sur la qualité de vie afin d'y apporter diverses modifications;

Attendu qu'un avis de motion du règlement numéro 327 a été donné à la séance régulière du 5 décembre 2016 par la conseillère, madame Pâquerette Coulombe;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

APPUYÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE soit adopté, par les présentes, le règlement numéro 327 modifiant le règlement numéro 325 sur la qualité de vie et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 327 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 325 SUR LA QUALITÉ DE VIE

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de réviser son règlement numéro 325 pour assurer la qualité de vie des résidents;

ATTENDU que l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir le stationnement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère, madame Pâquerette Coulombe de la municipalité de Grosses-Roches, lors de la séance du 5 décembre 2016;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

APPUYÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QU'un règlement portant le numéro 327 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

NUMÉRO ET TITRE

Le présent règlement porte le numéro 327 et s'intitule « Règlement numéro 327 modifiant le règlement numéro 325 sur la Qualité de vie ».

ARTICLE 3

L'article 9.4 STATIONNEMENT LIMITÉ est modifié, à savoir :

9.4 STATIONNEMENT LIMITÉ

Le texte de l'article 9.4 est abrogé.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2017-01-14 AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE

Considérant que la Municipalité a modifié son règlement régissant le stationnement afin de permettre le stationnement dans les rues du village à l'exception de la période hivernale aucun stationnement de nuit n'est autorisé pour faciliter le déneigement;

Considérant qu'il n'y a aucun panneau de signalisation pour informer les automobilistes;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense pour l'achat de panneaux de signalisation interdisant le stationnement de nuit durant la période hivernale.

ADOPTÉE

2017-01-15 AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE LECTURE DE DÉBIT DE NUIT EAU POTABLE – PAR LES SERVICES TECHNOLOGIQUES DUO

Considérant que la Municipalité doit faire programmer et installer un système pour acquisition de données pour les débits de nuit de l'eau potable;

Considérant que c'est une obligation du MAMOT pour l'approbation du rapport sur l'économie de l'eau potable;

Considérant que la Municipalité a reçu l'approbation de la programmation de travaux de la TECQ 2014-2018 pour la réalisation des travaux;

Considérant que la compagnie Services Technologiques Duo a déposé une proposition au coût de 5,785.00\$ plus taxes pour l'exécution desdits travaux;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense pour une somme de 5,785.00 \$ de Services Technonogiques Duo pour la programmation et installation d'un portable pour acquisition de données ainsi que la programmation de rapport de consommation horaire sur support Excel`

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit payé par l'aide financière provenant de la TECQ 2014-2018 tel qu'approuvé par la programmation de travaux.

ADOPTÉE

2017-01-16 TRAVAUX NON CONFORMES – MATRICULE 2822-72-7138

Considérant que le délai est expiré depuis de 30 novembre 2016 de la mise en demeure de la propriété portant le numéro de matricule ci-haut mentionné pour avoir construit une clôture sans permis et non conforme;

Considérant que nous sommes en période hivernale et que le propriétaire demeure à l'extérieur;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal prolonge le délai jusqu'au 15 mai 2017 et que la directrice générale est priée d'envoyer une lettre recommandée au propriétaire concerné afin qu'il s'assure que les travaux non conformes soient exécutés avant cette date sinon la municipalité prendra les moyens légaux appropriés pour faire respecter sa réglementation.

ADOPTÉE

2017-01-17 TRAVAUX NON CONFORMES – MATRICULE 2822-72-5878

Considérant que le délai est expiré depuis de 1^{er} octobre 2016 de la mise en demeure de la propriété portant le numéro de matricule ci-haut mentionné pour avoir construit une clôture sans permis et non conforme;

Considérant que nous sommes en période hivernale et que le propriétaire présent à l'assemblée avise qu'il procédera aux travaux prochainement;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal avise le propriétaire présent à la séance qu'il prolonge le délai jusqu'au 15 mai 2017 et que la directrice générale est priée d'informer la MRC qu'elle s'assure que les travaux non conformes soient exécutés avant cette date sinon la municipalité prendra les moyens légaux appropriés pour faire respecter sa réglementation.

ADOPTÉE

2017-01-18 DÉNEIGEMENT ROUTE ST-THOMAS REFUSÉ – GROUPE LEBEL

Considérant que la Municipalité a reçu une demande du Groupe Lebel le 5 janvier dernier pour autoriser le déneigement de la route St-Thomas afin de permettre à ses travailleurs de se rendre au chantier;

Considérant que la Municipalité a un règlement portant le numéro 151 qui interdit de déneiger ladite route;

Considérant que le Conseil municipal n'est pas favorable à cette demande;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal refuse la demande du Groupe Lebel concernant le déneigement de la route St-Thomas.

ADOPTÉE

2017-01-19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

De lever la présente assemblée, il était 21 h 15.

ADOPTÉE

Secrétaire-trésorière,

Le maire,

Linda Imbeault

André Morin

*Je, André Morin, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, atteste que la signature du procès-verbal du **16 janvier 2017** équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

André Morin
Maire

